

En ce qui touche à la réclamation de M. James Woods, votre sous-comité ne croit pas qu'il y ait lieu de lui faire un paiement additionnel, considérant qu'il est un des officiers de la Commission du havre de Québec, et que l'ouvrage fait par lui se rapportait entièrement à ses devoirs officiels et que les renseignements par lui donnés étaient sous son contrôle, par la nature de sa position.

Votre sous-comité a aussi considéré la demande de M. N. K. Connolly, au sujet de la remise à lui faite de certaines lettres privées et de certains papiers contenus dans une petite boîte en bois, ainsi que de la lettre de M. Cross, l'un des comptables, se rapportant à cela, et soumise au sous-comité le 8 août. Ils concluent que les dites lettres et les dits papiers sont entièrement d'une nature privée, qu'ils ne se rapportent nullement à l'enquête maintenant pendante devant le comité, et il recommande que ces documents soient remis.

Votre sous-comité fait aussi rapport que M. H. J. Chaloner a refusé d'accepter la somme de \$10 que le comité lui avait accordée comme rémunération pour services rendus, qu'il a renvoyé le chèque qu'on lui a transmis pour ce montant. En conséquence, il recommande que le dit chèque soit remis au comptable de la Chambre.

Le tout étant respectueusement soumis.

D. GIROUARD,
Président.